



DROITS ET DEVOIRS DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SALARIÉ/APPRENTI

Droits du salarié/apprenti

- Bénéficier du statut salarié et d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de présence en structure
- Bénéficier de la protection sociale comme l'ensemble des salariés y compris pendant le temps à l'organisme de formation
- Capitaliser ses années de formation comme des années pleines à valoir sur sa retraite
- Bénéficier des congés payés à pendre pendant les périodes en entreprise (soit 25 jours ouvrés minimum par an)
- Disposer de 5 jours de congés spécifiques répartis sur la durée de la formation (en plus des congés légaux) pour la préparation à l'examen.
Ces journées de révisions sont organisées par le partenaire pédagogique et intégrées au planning de la formation.

Devoir du salarié/apprenti

- S'impliquer dans la formation comme dans l'entreprise
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- Tenir à jour le livret stagiaire de suivi
- Suivre les enseignements, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle des connaissances
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absences tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont définies comme injustifiées
- Transmettre mensuellement les fiches d'émargement à l'organisme de formation

Apprenti régit par l'art. R6233-1 du Code du travail